

Conditions Générales de Vente

Dernière mise à jour : 12/05/2025

1. Objet

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la micro-entreprise EI ERHART Vincent et de son client dans le cadre de la vente de toute prestation d'animation, de formation, d'expertise, de conseil ou de développement informatique.

Toute prestation accomplie par la micro-entreprise EI ERHART Vincent implique que le client ait pris connaissance des présentes CGV et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes CGV.

Toutefois si un contrat spécifique est signé entre la micro-entreprise EI ERHART Vincent et son client, les conditions présentes au contrat sont prioritaires à celles décrites ci-dessous.

2. Prix

Toute prestation commandée à EI ERHART Vincent par son client est due par ce même client.

Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission ou validité inférieure à 30 jours spécifiée sur le devis). Si aucun devis n'a été établi ou si le devis était estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Dans tous les cas, les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Les prix sont libellés en euros et sont calculés hors taxes (HT). Ils ne sont pas majorés du taux de Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA), le statut de micro-entreprise, selon l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), impliquant une franchise de TVA.

Les prix peuvent être majorés de frais annexes : transport, hébergement, restauration applicables au jour de la commande.

Les prestations pourront être réalisées indifféremment chez EI ERHART Vincent ou dans les locaux de son client. Dans le cas d'une prestation sur site, le client s'engage à garantir à EI ERHART Vincent un accès aisé aux équipements concernés par l'intervention.

EI ERHART Vincent s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3. Rabais et ristournes

Les prix proposés comprennent les rabais et ristournes que EI ERHART Vincent serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

4. Escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

5. Modalités de paiement

Le paiement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire.

EI ERHART Vincent se réserve le droit de demander à son client un acompte sur le montant total HT de la facture (hors remise et frais annexes) avant l'exécution de la prestation, le solde devant être payé à réception de la prestation. Dans ce cas l'acompte demandé sera précisé sur la facture.

6. Délais de paiement

Le paiement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou à défaut, en vertu de l'article L. 144-6 du Code de Commerce, au trentième jour suivant la date de livraison de la prestation).

7. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées dans les délais indiqué au paragraphe précédent, le client doit verser à EI ERHART Vincent une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinea 12 et D. 441-5 du code de commerce.

8. Dommages et intérêts

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause *Retard de paiement*, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de EI ERHART Vincent.

9. Réserve de propriété

EI ERHART Vincent conserve la propriété des prestations vendues (notamment dans le cas des prestations de développement informatique ou de formation professionnelle) jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, EI ERHART Vincent se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Dans le cas de prestations de développement informatique, sauf mention contraire explicite, EI ERHART Vincent conserve la propriété intégrale du code informatique écrit par sa part et peut le réutiliser dans d'autres projets de développement.

10. Données

Obligations de EI ERHART Vincent

EI ERHART Vincent s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD). Les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations convenues et sont traitées de manière licite, loyale et transparente.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en adressant sa demande à vincenterhart.formateur@gmail.com.

EI ERHART Vincent s'engage à mettre en oeuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Obligations du client

Tous les documents (liste non exhaustive : cahiers des charges, documents, supports et outils pédagogiques, contenus numériques ou méthodologies, ...) fournis par EI ERHART Vincent dans le cadre d'une prestation demeurent sa propriété exclusive, sauf autorisation expresse écrite signée par les deux parties.

Le client s'engage à ne pas reproduire, exploiter, transmettre ou utiliser tout ou partie de ces éléments sans autorisation écrite préalable de EI ERHART Vincent.

Le client s'interdit d'utiliser le nom, le logo ou toute référence à EI ERHART Vincent dans le cadre de la signature d'accords, partenariats ou communications avec des tiers, sauf autorisation expresse écrite et signée de EI ERHART Vincent.

Le client s'interdit également d'accéder, d'utiliser, de traiter ou de diffuser toute donnée relative à d'autres clients ou partenaires de EI ERHART Vincent, sauf autorisation expresse écrite signée par les deux parties.

Toute utilisation non autorisée pourra faire l'objet de poursuites.

11. Livraison

La livraison des prestations de développement informatique est effectuée sous forme numérique (mail ou autre moyen de transfert de données numériques).

La durée d'une prestation de développement informatique est dépendante des éventuels problèmes techniques pouvant être rencontrés au cours du développement. De ce fait le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard éventuel dans la livraison des prestations de développement informatique sera signalé par EI ERHART Vincent à son client et ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

12. Force majeure

La responsabilité de EI ERHART Vincent ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Ainsi, la responsabilité de la micro-entreprise EI ERHART Vincent ne peut pas être engagée, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de la micro entreprise EI ERHART Vincent, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, ...

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par la micro-entreprise EI ERHART Vincent des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes CGV.

13. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Aurillac.